

COMMUNE DE THERVAY

Département du Jura

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin à **20 h 00**, le conseil municipal de la commune de Thervay, légalement convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane ECARNOT, Maire.

Présents (10) : BAILLY Emilie, CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne, CORNU Emmanuelle, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, FERREIRA Emilie, GELEY Jean-Luc, MAHAMDI Maryline, PELOT Jean-François.

Absents excusés : aucun.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHAMPONNOIS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2026
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Retour des délégués sur les commissions externes
4. Convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF
5. Présentation des devis relatifs à l'aménagement du chemin forestier
6. Évolution du dispositif « repas des seniors et colis de fin d'année »
7. Mise en place d'un règlement du cimetière de Thervay
8. Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises depuis le 20 mai 2026 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Règlements effectués depuis le 20/05/2026 (travaux d'investissement ou d'aménagements)

Travaux ou fournitures	Entreprise	Montant TTC
PLACE – Lot voirie	ROGER MARTIN	3 094,80 €
PLACE – Création parking	ROGER MARTIN	24 753,36 €
PLACE – Reprise ruelle	ROGER MARTIN	11 559,60 €
PLACE – Honoraires	VERDI	1 050,82 €
FONTAINE – Réparation conduite	MONTHOLLIER TP	2 832,00 €
LOGEMENT – Création branchement eau	MONTHOLLIER TP	976,20 €
FONTAINE – Mise en place vanne conduite	MONTHOLLIER TP	2 256,00 €

Devis signés depuis le 20/05/2026 (travaux d'investissement ou d'aménagements)

Travaux ou fournitures	Entreprise	Montant TTC
Place aux Cygnes – travaux complémentaires	ROGER MARTIN	21 877,20 €

3. Retour des délégués sur les commissions externes

Aucun retour particulier n'a été signalé lors de cette séance.

4. Convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention proposé par l'Office National des Forêts (ONF), portant sur la mise à disposition de bois façonnés bord de route pour la forêt communale de Thervay (parcelles 6, 19, 20, 29.r, 30.r et 31.r – convention n° 841526E081).

Cette convention confie à l'ONF une mission d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) couvrant la préparation, le suivi et la réception du chantier d'exploitation, ainsi que la commercialisation des bois par voie de contrats d'approvisionnement. Les frais d'encadrement de l'ONF s'échelonnent de 1,50 à 4 €/m³ selon les essences et la nature des bois, auxquels s'ajoute une retenue de 1 % au titre des frais de recouvrement et de reversement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5. Présentation des devis relatifs à l'aménagement du chemin forestier

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis reçus pour les travaux d'aménagement du chemin forestier :

- Entreprise CADOUX : 10 155,00 €
- Entreprise THIOU SERVICES : 8 718,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, retient l'offre de l'entreprise THIOU SERVICES, moins-disante, pour un montant de 8 718,00 €.

6. Évolution du dispositif « repas des seniors et colis de fin d'année »

La commission Enfance Jeunesse & Seniors rend compte de ses travaux du 12 juin 2026 et propose au conseil municipal les évolutions proposées :

- Maintien du repas des seniors pour les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Recentrage de l'attribution des colis de fin d'année sur les personnes âgées de 80 ans et plus ne participant pas au repas ;
- Projet d'organisation de 2 spectacles au lieu d'1 lors du repas des seniors, sous réserve du montant financier ;
- Suppression du plan de table : les convives choisiront désormais librement leur emplacement.

Projet photographie :

- Réalisation, avant le 11 novembre, d'un projet de photographies avec les aînés.

Projet à l'étude :

- Organisation d'une fête des voisins sur la place des Cygnes ;
- Étude d'un projet d'aire de jeux pour enfants derrière le presbytère, en lien avec le CAUE.

Autres informations complémentaires :

- Report du feu d'artifice à une date ultérieure, envisagé au printemps 2027 compte tenu des travaux de la place des Cygnes.

Le conseil municipal acte les évolutions suivantes du dispositif, applicables à compter du prochain repas des seniors :

- maintien du repas des seniors pour les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- recentrage de l'attribution des colis de fin d'année sur les personnes âgées de 80 ans et plus ne participant pas au repas.

Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités.

7. Mise en place d'un règlement du cimetière de Thervay

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement du cimetière communal, distinguant les terrains concédés (zone « bleue ») et les terrains communs sans concession (zone « verte »).

Il souligne l'importance de l'article relatif aux sépultures situées en terrain commun, sans concession. Cet article pose pour la première fois, à Thervay, une règle écrite et opposable : aucune inhumation en terrain commun, même ancienne et entretenue, ne confère de droit réel ni de droit au maintien ; la commune, propriétaire du cimetière, demeure seule compétente pour décider de l'affectation de ces emplacements. Une information préalable par voie d'affichage a déjà été réalisée ; elle permettra à la commune de procéder, si nécessaire, à la reprise des emplacements concernés et à l'enlèvement des monuments, sans indemnisation.

Il précise que ce règlement relève du pouvoir de police du maire et sera formalisé par arrêté municipal ; le conseil municipal est en revanche seul compétent pour fixer, par délibération, les tarifs des concessions funéraires et des équipements cinéraires.

Monsieur le Maire précise également le choix de ne proposer que des concessions d'une durée de 30 ans. Ce choix, de plus en plus répandu parmi les communes, permet d'assurer, à chaque renouvellement, un suivi régulier des filiations et de l'existence d'ayants droit identifiables.

Les tarifs suivants sont proposés :

- concession funéraire en pleine terre, durée 30 ans : 70,00 € ;
- columbarium (case), durée 30 ans : 430,00 € ;
- cavurne (caveau-urne), durée 30 ans : 70,00 € ;
- renouvellement d'une concession ou d'une case de columbarium : 70,00 € pour 30 ans.

Monsieur le Maire précise que le règlement maintient la possibilité, à titre tout à fait exceptionnel et sur décision motivée du maire, d'accorder une concession perpétuelle à titre gratuit. Cette disposition vise à permettre à la commune de témoigner sa reconnaissance envers des habitants ayant fait preuve d'une générosité ou d'un engagement exceptionnels à son égard — notamment à l'occasion d'un legs important consenti à la commune, ou d'un engagement bénévole durable et désintéressé au service de l'intérêt général. Il est rappelé que chaque attribution demeure individuelle, motivée au cas par cas, et ne saurait constituer un droit général pour les administrés.

Le conseil municipal échange sur ce projet de règlement et sur les tarifs envisagés ci-dessus. Ces éléments, une fois finalisés, seront soumis à délibération du conseil municipal lors de sa séance du 9 septembre 2026, qui se prononcera alors sur le règlement définitif et sur les tarifs applicables.

8. Questions et informations diverses

Emprunt à court terme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune engage une consultation auprès des établissements bancaires en vue de la mise en place d'un emprunt à court terme, destiné à couvrir, si nécessaire, le décalage entre les dépenses engagées et le versement des recettes de

subvention. Un point complet sur la trésorerie de la commune sera réalisé durant l'été et un emprunt sera souscrit si la situation l'exige.

Devis ROGER MARTIN – travaux complémentaires Place aux Cygnes

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ROGER MARTIN relatif à des travaux complémentaires sur la place aux Cygnes (plus-value de terrassement, fourniture et pose de gaine et de prise électrique, suppression de regards, rabotage et enrobés supplémentaires, tuyaux EP, GNT et tampon fonte), pour un montant de 18 231,00 € HT (21 877,20 € TTC).

Ce devis vient clôturer les prestations complémentaires demandées en cours de chantier sur la place, sous le pilotage de la maîtrise d'œuvre VERDI.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve ce devis.

Différend avec le GAEC Val Saint-Jean relatif à des terres de curage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un différend survenu avec le GAEC Val Saint-Jean concernant des terres de curage de fossés, entreposées entre Thervay et Ougney, que la commune a récupérées avec l'accord du Conseil départemental du Jura pour les travaux d'aménagement de la place du village.

Le GAEC Val Saint-Jean a fait valoir qu'un accord lui aurait conféré la propriété de ces terres et a sollicité une indemnisation de la part de la commune. Monsieur le Maire précise que le Conseil départemental a confirmé qu'aucun accord de cette nature n'avait été formalisé.

Le conseil municipal prend acte de cette situation. En l'absence d'accord formalisé avec le Conseil départemental, la commune ne donnera pas suite à la demande d'indemnisation formulée par le GAEC Val Saint-Jean.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **22 h 30**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le présent compte rendu sera soumis à l'approbation du conseil municipal au début de sa prochaine séance, prévue le 9 septembre 2026. Il deviendra alors le procès-verbal officiel de la séance, signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Fait à Thervay, le 17 juin 2026

Le Maire,
Stéphane ECARNOT